

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 15 AVRIL 2019 - 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, Monsieur Stéphane SIKORA désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

Nombre de présents : Tous les membres en exercice.

Personnes excusées ayant donné procuration : 6

Personne excusée : 1

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Délibération n°2019-055 : Motion Maurice Thorez*

Les membres du conseil valide la requête.

1 - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean Michel PADOT précise qu'il doit y avoir une erreur dans la phrase « ...prouvent qu'il existe réellement des mésaises (Cf. les gilets jaunes). » en page 3, il souhaite que le mot « mésaises » soit remplacé par « malaises ».

Il signale également que page 34, il y a une erreur de frappe.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2 - BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

2019 : Un Budget réaliste préservant l'offre de services à la population et le développement de notre commune.

Un diaporama est présenté aux élus reprenant les principaux équilibres par section, investissement et fonctionnement, dépenses et recettes, la fiscalité, les dotations d'Etat, les emprunts.

C'est dans ce cadre que le Budget 2019 proposé s'établit à :

BUDGET PRIMITIF 2019 :
16 567 795 €

Fonctionnement

14 464 984 €



Investissement

2 102 811 €

Ce projet de Budget Primitif présenté s'inscrit dans la ligne des budgets précédents. Les efforts de gestion sont poursuivis et le contexte national nous oblige plus que jamais à maintenir le cap avec fermeté et pragmatisme pour atteindre les objectifs fixés par la majorité municipale.

Après avoir donné la parole aux représentants des différents groupes politiques présents, Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif 2019.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	29
Contre	0
Abstention	3

⇒ Adopté après que le conseil municipal en eut délibéré.

3 - Délibération n° 2019- 039 : TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux de TAXE D'HABITATION :	18.61%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	37.18%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	93.26%

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	1

⇒ Adoptée après que le conseil municipal en eut délibéré.

4 - Délibération n° 2019- 040 : SUBVENTIONS 2019

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Vu l'avis de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
6574-025	
Centre Activités Féminines	100.00 €
Gardes Honneur de l'Ossuaire de N.D. de Lorette	200.00 €
Médillés Travail Brebis	700.00 €
Comité Fêtes Brebis Cité 2	1 300.00 €
Foyer Anciens Guesde	700.00 €
Les Passions de la Gohelle	450.00 €
Donneurs de Sang	450.00 €
Vivre Ensemble aux Oiseaux	600.00 €
Union Anc. Combattants Victimes Guerre (U.A.C.V.G.)	450.00 €
Ateliers de Loisirs Bois et Fer	450.00 €
Les Ch'tis en Deuche	1 000.00 €
Union Féminine Civique et Sociale (U.F.C.S.)	100.00 €
Foyer Anciens Ferry	700.00 €
Comité des Œuvres Sociales	22 684.00 €
Aux Jardiniers des Corons d'Aix	300.00 €
Mining	900.00 €
Association Sportive et Culturelle Ecole Blin	200.00 €
Les Sabots de Bully	500.00 €
Les Chevaliers du Cœur	300.00 €
Les Bas Résilles	200.00 €
U.F.C. Que Choisir	1 000.00 €
Lycée Léo Lagrange de Bully les Mines	150.00 €
6574-025	
Délégation D.D.E.N.	100.00
6574-40	
Evolution Rythmique	8 000.00 €
Football Club Charcot	2 000.00 €
Arts Martiaux Bullygeois	1 200.00 €
Amicale Laïque et F.J.E.P.	9 000.00 €

Les Fleurons	300.00 €
F.T.A.	9 000.00 €
Handball Club Bullygeois	25 000.00 €
E.S.B.	21 500.00 €
F.T.A. Tir à l'Arc	900.00 €
Club de Loisirs Léo Lagrange	3 341.00 €
F.T.A. Handisports	500.00 €
Le Pongiste Bullygeois	6 000.00 €
Association Sportive du Lycée Léo Lagrange	1 350.00 €
6574-311	
Harmonia	6 000.00 €
Harmonie Municipale	8 500.00 €
Les Gavroches de l'Accordéon	1 350.00 €
Chorale Crescendo	4 920.00 €
TOTAL	142 395.00 €

Les adjoints et conseillers municipaux impliqués au sein de certaines associations ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

5 - Délibération n°2019-041 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECAD

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Vu la décision du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 de pérenniser sur Bully-les-Mines l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 10 février 2012 de valider les conventions de mise à disposition des locaux, des moyens matériels et d'un agent titulaire,

Vu la sollicitation, par courriers en date d'octobre 2011 et février 2012, des communes voisines bénéficiant de ce service, pour participer aux frais de fonctionnement de la structure, et l'accord reçu des communes de Grenay, Sains-en-Gohelle et Aix-Noulette.

Vu la délibération du 14 février 2013 sollicitant, sur la base des frais liés à la mise à disposition de l'agent d'accueil, la participation de Pas-de-Calais Habitat ainsi que des communes voisines pour lesquelles plus de 20 habitants ont eu recours aux services de l'ECAD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Considérant la volonté municipale de maintenir l'activité de l'ECAD, la ville de Bully-les-Mines prend à sa charge la mise à disposition des locaux et les frais directs (fluides, impôts, entretien,...),

Sur la base des **statistiques 2018**, détaillées en pièces jointes, il est donc proposé aux communes concernées et aux bailleurs Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités de participer aux frais qui s'élèvent à **18089.39 euros** selon la répartition suivante :

- Aix-Noulette : 942.53€ pour 52 consultations
- Grenay : 1504.42€ pour 83 consultations
- Mazingarbe : 2755.09 € pour 152 consultations
- Sains-en-Gohelle : 2066.32€ pour 114 consultations
- Maisons et Cités : 2628.21€ pour 145 consultations
- Pas-de-Calais Habitat : 1123.78€ pour 62 consultations

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'accord des communes et des bailleurs Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités pour leurs participations ainsi qu'à signer les conventions s'y afférant.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

6 - Délibération n°2019-054 : ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Rapporteur : Madame Marie-Paule BOURRIEZ

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Communal, Développement Urbain et Habitat du 05 mars 2019,

Considérant que dans le cadre de la participation au concours Villes et Villages Fleuris, la commune est obligée d'adhérer au C.N.V.V.F. afin d'obtenir le Label V.V.F.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- 1- Décide l'adhésion de la commune de Bully-les-Mines à l'association C.N.V.V.F.,
- 2- Décide le versement de 350,00 € à l'association au titre de la cotisation 2019, (dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019)
- 3- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

7 - Délibération n°2019-042 : Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) - Convention avec le CDG62

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

Les administrations et les entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de se conformer à ce dernier à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Selon le Règlement Général Européen sur la Protection des Données, entrée en vigueur le 25 mai 2018 et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la Protection des Données Personnelles, l'obligation est :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre toutes les collectivités ne disposent pas des moyens financiers et humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent afin d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet (convention jointe à la présente délibération),

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

**8 - Délibération n°2019-043 : DÉNOMINATION DE VOIRIES - SECTEUR
CORONS D'AIX - PHASE II**

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y lieu de procéder à la dénomination de deux nouvelles voiries situées dans l'opération d'aménagement « Secteur Corons d'Aix » et notamment la Phase II.

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Communal, Développement Urbain et Habitat du 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de nommer, les voiries désignées dans le plan annexe comme suit :

Voie A - Rue des Chênes

Voie B - Rue Simone Veil

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

**9 - Délibération n°2019-044 : CONCLUSION DE CONVENTIONS
D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AR
DU NUMERO 515 AU NUMERO 526**

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de mise à disposition formulées par les riverains propriétaires du 13 rue Condorcet et du 2 au 24-26 rue Joseph Dambrine, des parcelles municipales jouxtant leur propriété.

Ces parcelles du domaine privé composent une unité foncière, appartenant à la municipalité, composée des parcelles cadastrées AR n°526, 525, 524, 523, 522, 521, 520, 519, 518, 517, 516 et 515, formant une « dent creuse » entre le 9 et le 13 de la rue Condorcet. Il est proposé au Conseil de faire droit à ces demandes au vu de la difficulté d'entretien de ce terrain par les services municipaux et dans l'attente de la réalisation d'un projet de construction comblant cet espace non bâti ou de tout autre projet d'intérêt général.

Ainsi les parcelles suivantes seront mises à disposition des pétitionnaires par la conclusion de conventions d'occupation précaire :

- La parcelle AR 526 d'une superficie de 69m² est mise à disposition des propriétaires du 13 rue Condorcet
- La parcelle AR 525 d'une superficie de 37 m² est mise à disposition des propriétaires du 2 rue Joseph Dambrine
- La parcelle AR 524 d'une superficie de 39 m² est mise à disposition des propriétaires du 4 rue Joseph Dambrine
- La parcelle AR 523 d'une superficie de 38 m² est mise à disposition des propriétaires du 6 rue Joseph Dambrine
- La parcelle AR 522 d'une superficie de 38 m² est mise à disposition des propriétaires du 8 rue Joseph Dambrine.
- La parcelle AR 521 d'une superficie de 39 m² est mise à disposition des propriétaires du 10 rue Joseph Dambrine
- La parcelle AR 520 d'une superficie de 67 m² est mise à disposition des propriétaires des 12 et 14 rue Joseph Dambrine
- La parcelle AR 519 d'une superficie de 38 m² est mise à disposition des propriétaires du 16 rue Joseph Dambrine.
- La parcelle AR 518 d'une superficie de 39 m² est mise à disposition des propriétaires du 18 rue Joseph Dambrine
- La parcelle AR 517 d'une superficie de 42 m² est mise à disposition des propriétaires du 20 rue Joseph Dambrine.
- La parcelle AR 516 d'une superficie de 38 m² est mise à disposition des propriétaires du 22 rue Joseph Dambrine.
- La parcelle AR 515 d'une superficie de 76 m² est mise à disposition des propriétaires du 24-26 rue Joseph Dambrine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Communal, Développement Urbain et Habitat du 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition des propriétaires sus nommés les parcelles cadastrées section AR du numéro 515 au numéro 526 telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération, de façon précaire et révocable, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans l'attente de la construction d'un projet comblant la dent creuse ou de tout projet d'intérêt général.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'occupation précaire dont le projet est annexé à la présente délibération,

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

**10-Délibération n°2019-045 : CESSIION D'UNE BANDE D'ESPACE VERT RUE
FERNAND MARCHE**

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Annule et remplace la délibération n° 2018-085 en date du 28/09/2018

Par sa délibération en date du 14 avril 2017, le conseil municipal a délibéré en faveur de la désaffectation d'une bande d'espace vert d'environ 886 m² située rue Fernand Marche, nécessaire à l'optimisation de l'assiette foncière du projet de lotissement porté par la SAS LUTECE. Il s'agit de l'aménagement d'un lotissement de sept lots libres de constructeur, sur les parcelles cadastrées section AK n° 68, 71 et 74, situées rue Fernand Marche

Le Conseil Municipal a délibéré en faveur du déclassement et de la cession en septembre 2018, cependant suite à un nouvel arpentage, la superficie de la bande à céder a été modifiée, elle passe de 886m² à 684m², il convient donc de modifier cette délibération.

Le service des domaines a été sollicité, pour une estimation du terrain en date du 18 avril 2018, et a répondu par courrier en date du 18 juin, fixant le prix du terrain à 13 000 € HT les 698m². Malgré l'écart entre la superficie figurant sur l'estimation des domaines et la superficie réelle du terrain à céder, il a été conclu que le terrain serait vendu à 13 000 € net vendeur.

Il appartient donc à l'assemblée de se prononcer, à nouveau, sur son déclassement dans le domaine privé communal ainsi que sur sa cession.

Monsieur le Maire requiert donc l'avis du Conseil Municipal, sur la cession du terrain cité en objet au prix fixé par le service des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis de la Commission patrimoine communal, développement urbain et habitat en date du 15 novembre 2017

Vu l'avis de la Commission des finances et des moyens généraux en date du 16 novembre 2017

Vu l'avis hors délai du service des domaines sollicité le 18 avril 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Communal, Développement Urbain et Habitat du 11 avril 2019,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction à desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de déclasser du domaine public le terrain jouxtant les parcelles AK n° 68, 71 et 74 dans le domaine privé communal,
- DECIDE de vendre le terrain en question à la SAS LUTECE,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ce bien.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

11 - Délibération n°2019-046 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Patrick LEROY

La ville de Bully-les-Mines, dans le cadre de sa politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne, sur son territoire a décidé d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire notamment liés aux risques électriques définit aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental.

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a notamment pour mission le raccordement et le dépannage des usagers quel que soit leur fournisseur. A ce titre, les agents peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions, des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

La présente convention prend ainsi en compte le repérage des situations de risques d'origine électrique et la mise en œuvre des procédures administratives et techniques relevant des compétences des deux organisations.

L'objectif est de lutter contre l'insalubrité des logements et des risques liés aux installations intérieures électriques dangereuses.

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Communal, Développement Urbain et Habitat du 11 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec ENEDIS.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

12 - Délibération n°2019-047 : AVIS SUR LA VENTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) PAS-DE-CALAIS HABITAT DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 114 et 165 RUE CASIMIR BEUGNET

Rapporteur : Monsieur Patrick LEROY

L'OPH Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la vente de deux logements locatifs sociaux de type individuel situés rue Casimir Beugnet plus précisément le 114 et le 165, sur le territoire de la commune de Bully-les-Mines.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce bailleur a notifié aux services de l'État sa décision de céder l'immeuble concerné. L'article L.443-7 de ce code dispose que la commune intéressée doit être consultée sur le projet de cession.

C'est dans ce cadre que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a adressé deux courriers en date du 1^{er} et du 5 mars dernier à la Commune afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L.443-7,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Communal, Développement Urbain et Habitat du 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la demande de cessions formulée par l'OPH, Pas-de-Calais Habitat.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	30
Contre	0
Abstention	1

⇒ Adoptée après que le conseil municipal en eut délibéré.

13 - Délibération n°2019-048 : RÈGLEMENT DE LA COURSE « LA CAMÉLÉON » DU 18 MAI 2019

Rapporteur : Madame Caroline LOUBAT

Madame Loubat propose à l'assemblée d'instaurer un règlement pour la course appelée « Course Caméléon » au Terril du 2, organisée par le service des Sports le samedi 18 mai 2019 et approuvée par délibération n° 2019-027 le 15 mars 2019.

Chaque enfant dont l'âge est inférieur ou égal à 10 ans devra être obligatoirement accompagné d'un adulte participant.

3 parcours de 1, 2.5 et 5 km sont proposés. Sur ces derniers seront implantés des zones de couleurs que les participants devront traverser pour en ressortir colorés.

La course « Caméléon » est donc subordonnée au respect du règlement annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de valider le règlement de la course colorée.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

**14 - Délibération n°2019-049 : OPÉRATION « PRINTEMPS DES FAMILLES » :
GRATUITÉ DE L'ENTRÉE PISCINE**

Rapporteur : Madame Caroline LOUBAT

Madame Caroline Loubat propose à l'assemblée qu'à l'occasion de l'opération « PRINTEMPS DES FAMILLES » le dimanche 19 mai 2019, l'entrée de la piscine soit gratuite pour les familles Bullygeoises et non Bullygeoises de 9h à 12h.

➤ Pour les adultes et les enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accorde la gratuité de l'entrée piscine le dimanche 19 mai 2019 lors de l'opération «PRINTEMPS DES FAMILLES » de BULLY LES-MINES.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

**15 - Délibération n°2019-050 : SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU D'ÉCOUTE,
D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAPP)**

Rapporteur : Madame Martine CZEKALOWSKI

Conformément à sa politique en faveur de la parentalité et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017 actant le principe de mise en œuvre du dispositif CAP' PARENTALITE.

La Ville de Bully-les-Mines a mis en place un dispositif parentalité qui témoigne d'un engagement de la collectivité auprès des parents. Elle adhère ainsi au respect des valeurs défendues par la charte du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La signature de la charte par la Ville pourrait être envisagée à l'occasion du Forum de la Parentalité du 15 mai 2019 dans le cadre de la semaine « Printemps des Familles » en présence des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la charte du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

16 - Délibération n° 2019-051 : CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATIVE JEUNESSE SERVICES (CJS) 2019

Rapporteur : Madame Martine CZEKALOWSKI

Conformément à sa politique de cohésion urbaine et sociale et dans le cadre de l'aide aux jeunes, Conformément à sa politique en faveur des quartier prioritaires du Contrat de Ville et dans le cadre du Contrat de Ville,

La municipalité, en partenariat avec les Villes de Grenay, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle, a validé par délibération du 18 décembre 2018, l'organisation d'une Coopérative Jeunesse Services (CJS) intercommunale pour promouvoir l'esprit d'entreprendre en milieu solidaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la convention ci-jointe actant le partenariat entre la Ville de Bully-les-Mines, la CAE Coopconnexion et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale nécessaire à la bonne organisation et à l'exécution de l'action.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

**17 - Délibération n°2019-052 : RECRUTEMENT D'UNE ÉLÈVE STAGIAIRE AU SEIN
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MAURICE DEBOUT**

Rapporteur : Monsieur François LÉMAIRE

Vu les articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel et qui sera rémunéré en fonction des heures réalisées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter une stagiaire au sein de la Résidence Autonomie Maurice Debout.

Il propose la prise d'effet de ce stage du 8 avril 2019 au 28 juin 2019 avec une rémunération sur la base d'un montant horaire de 3,75 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide son recrutement.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

**18 - Délibération n°2019-053 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS COMPLET EN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique affecté au Pôle Energies Nouvelles et Télégestion est lauréat du concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Aussi :

- Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant que, de ce fait, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre à l'agent d'intégrer ledit grade,
- Considérant que cette modification entraîne une transformation de l'emploi d'origine,
- Considérant qu'une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Vu la demande de l'agent d'être nommé sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- Vu que cette transformation correspond à un besoin de la Collectivité.
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Moyens Généraux du 09 avril 2019,

Il est proposé la transformation suivante :

Filière	Nombre de poste	Grade d'origine	Grade proposé	Date de transformation
Technique	1	Adjoint Technique (Temps complet)	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (Temps complet)	1 ^{er} mai 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Décide de transformer ce poste comme indiqué ci-dessus.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

**18 B - Délibération n°2019-055 : MOTION PRESENTÉE PAR LES GROUPES
« RENAISSANCE BULLYGEOISE » ET « ENSEMBLE, BULLY-LES-MINES EN
CONFIANCE »**

Rapporteur : Monsieur François LEMAIRE

Comme en Pologne récemment, les populistes d'extrême-droite frappent de nouveau et cette fois c'est chez nous, dans notre Bassin minier.

Hénin-Beaumont, ville au pied des terrils, voisine de Noyelles-Godault qui vit naître un des plus grands hommes politiques français, vient de décider par l'intermédiaire de sa mairie pseudo-patriote, de débaptiser la Maison de quartier Maurice Thorez.

Maurice Thorez, mineur de fond, syndicaliste CGT, militant communiste, devient rapidement dirigeant du Parti Communiste Français et joue un rôle central dans la construction du Front populaire antifasciste. A la Libération, il est ministre dans le gouvernement issu du Conseil National de la Résistance. Il est à l'origine de la nationalisation des Houillères, du statut des mineurs et du SMIG. C'est à Maurice Thorez, ministre d'Etat du gouvernement de Gaulle que l'on doit les statuts de la Fonction Publique. Il est alors le dirigeant du premier parti de France, recueillant 29% des suffrages. Par la suite, il combat en permanence le colonialisme, les guerres impérialistes et soutient les luttes populaires pour la paix, le progrès social et les libertés démocratiques.

Et c'est cet homme, honneur du Pas-de-Calais révolutionnaire comme Robespierre, que la mairie RN d'Hénin-Beaumont veut mettre aux oubliettes.

Avec l'ensemble des élus communistes, socialistes, républicains et progressistes de Bully-les-Mines, réuni en session plénière du Conseil municipal ce 15 avril 2019, nous formulons notre profond mécontentement et demandons aux services de l'Etat d'intervenir pour que les choses reviennent en l'état.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	6
Pour	30
Contre	1
Abstention	0

⇒ **Adoptée après que le conseil municipal en eut délibéré.**

a/ Voyage des Aînés

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 JUIN 2014 rendue exécutoire le 06 JUIN 2014 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'ensemble des propositions de la Commission Solidarités, Politique Intergénérationnelle et Santé du 05 mars 2019.

DÉCIDE

1/ d'organiser les voyages ci-dessous :

Le Vendredi 07 Juin 2019 : Visite guidée de Saint-Amand-les-Eaux et déjeuner Spectacle au PASINO : Hommage à Mike Brandt

Le Vendredi 20 Septembre 2019 : Journée à Guise (02) avec visite du Familistère et du Château.

2/ de fixer le montant de la participation des Aînés à ces voyages :

- Voyage à Saint-Amand-les-Eaux : 40.00 €
- Voyage à Guise : 26.00 €

3/ d'appliquer les conditions d'inscription citées ci-dessous :

- * Être âgé de 60 ans ou plus au 31 décembre 2018
- * Être domicilié à BULLY LES MINES,
- * Peuvent également s'inscrire :
 - Les adhérents des clubs d'Anciens de BULLY LES MINES domiciliés à MAZINGARBE
 - Les personnes veuves dont le conjoint aurait rempli les conditions d'âge

b/ Projet de mutuelle communale

Soucieuse d'améliorer l'accès aux soins pour tous, les municipalités de Bully-les-Mines, Sains-en-Gohelle, Mazingarbe, Grenay se sont associées afin de mettre en place une mutuelle communale susceptible d'intéresser le maximum d'habitants de leur commune.

En effet, au cours des nombreuses actions de prévention et des retours de nos CCAS, il apparaît que de trop nombreux habitants sont encore sans complémentaire de santé ou celle-ci est inadaptée notamment chez les seniors.

Ce dispositif renforcerait l'esprit de solidarité entre les habitants, notamment ceux de différentes catégories socioprofessionnelles et de différents âges.

La mutuelle de groupe doit permettre la meilleure couverture sociale pour le meilleur prix.

Après plusieurs réunions d'élus et de techniciens municipaux, nous avons donc décidé de lancer une consultation auprès des mutuelles ayant une agence de proximité, dans les Hauts de France.

Les villes partenaires se réuniront pour retenir les meilleures propositions pour leurs administrés. Une rencontre sera alors programmée avec les mutuelles présélectionnées afin d'étudier les modalités d'application et le rôle de chacun. Le choix retenu devra ensuite être validé et entériné par les Conseils Municipaux de chaque ville.

Les municipalités informeront alors la population, des réunions publiques seront programmées dans chaque ville en présence du représentant de la mutuelle choisie.

20 - Questions diverses éventuelles

Le 15 Avril 2019,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
François LEMAIRE.

